

**Mouzieys-Panens**

DÉPARTEMENT du TARN

-----  
MAIRIE  
81170  
-----

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

**Conseil Municipal :**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Qui ont pris part aux délibérations : 9  
Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2024  
Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH**

**Absents excusés : Michel PRONNIER, Jean Luc VIGUIER**

**Absents représentés : Gérard MANDIRAC par Christine TRESSOLS**

**Secrétaire de séance : Martine BOUYSSIERE**

Le quorum est atteint.

**Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/11/2024**

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès verbal. Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024.

**La séance est déclarée ouverte.**

**Ordre du jour :**

Délibération : adhésion à la convention de participation "prévoyance" souscrite par le CDG 81  
Délibération : durée amortissement  
Délibération : décision modificative n°3  
Délibération : transfert à la 4C des valeurs comptables assainissement attachées au budget général  
Questions diverses

**Objet : Adhésion à la convention de participation "prévoyance" souscrite par le CDG 81 - DE 2024 029**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,  
 Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,  
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **28 novembre 2024**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **INSCRIT** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Objet : Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse - DE 2024 030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence « Assainissement » au 1er janvier 2022 à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse. Ce transfert implique la disparition du service d'assainissement à l'échelle de la commune.

Pour formaliser réglementairement ce transfert, le Conseil Municipal est appelé à adopter les dispositions qui suivent à savoir :

- la mise à disposition des biens à la Communauté de Communes, au vu de procès-verbaux de mise à disposition qui vont être établis contradictoirement entre la commune et la communauté de communes.
- le transfert à la Communauté de Communes du résultat comptable identifié au budget en date du 31/12/2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les dispositions ci-énoncées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les dispositions présentées dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - DM n°3 - DE 2024 031

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
21538 (041)	Autres réseaux	2 883.95	
21531 (041)	Réseaux d'adduction d'eau		2 883.95
<b>TOTAL :</b>		<b>2 883.95</b>	<b>2 883.95</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses

La cérémonie des vœux pour la nouvelle année aura lieu le 4 janvier 2025 à 16h à la salle des fêtes.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à : 21H50

Le Secrétaire de séance



Martine BOUYSSIÉRE



Le Maire,

Claude BLANC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DE LA SÉANCE

DE_2024_029	Adhésion à la convention de participation "prévoyance" souscrite par le CDG 81
DE_2024_030	Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse
DE_2024_031	Vote de crédits supplémentaires - DM n°3

LISTE DES VOTANTSMEMBRES PRÉSENTS AYANTS PRIS PART AU VOTE ET PROCURATIONS

Claude BLANC, Bernard DELPECH, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH  
Gérard MANDIRAC représenté par Christine TRESSOLS.